Réf. Farde e-Assemblées : 2654549

N° OJ : **100**

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/04/2025

Objet : Convention de stage entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur du SESAME, l'Université libre de Bruxelles et étudiants inscrits en Master en sciences psychologiques à finalité psychologie clinique et psychopathologie.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Attendu qu'il convient de définir les modalités pratiques des stages et les conditions d'assurance en responsabilité civile des stagiaires de l'ULB par le biais d'une convention, dans le cadre de l'organisation du stage prévu dans le programme de formation du stagiaire ;

Attendu que l'objectif du stage est de permettre une familiarisation avec le travail du psychologue de prévention en service de santé mentale, sur base d'un descriptif précis des missions confiées aux stagiaires ;

Vu le projet éducatif de la Ville de Bruxelles et les dispositions en matière de neutralité prévues par le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ;
Vu l'avis du service juridique ;

Vu l'avis de la Section de l'Instruction publique ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

Arrête :

Article unique : Sont approuvés les termes de la convention jointe au présent arrêté, relative aux stages organisés au sein du SESAME pour deux étudiants de l'Université libre de Bruxelles inscrits en Master en sciences psychologiques à finalité Psychologie clinique et psychopathologie.

Annexes :

Convention de stage 1 FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
Convention de stage 2 FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)